



Tarif hors obligations légales

1. Prix de l'eau fournie à une borne-hydrante

- a) Toutes prises d'eau provisoire doit être demandée au moyen du document officiel de l'AIEM disponible sur le site " www.eauxdumormont.ch ".
- b) Les prises d'eau à une borne-hydrante sont autorisées uniquement pour des travaux spéciaux, curage, démolition de bâtiments ou accord spécial du Comité de l'AIEM.
- c) Dès accord, l'AIEM définira et informera le demandeur de la localisation de la borne-hydrante de prise, lui fournira un compteur équipé d'un clapet anti-retour et d'une course pompier d'environ 2 ml pour la durée de l'intervention.

La prestation sera facturée comme suit :

Fr. 150.00 comme frais administratifs et location du matériel
Fr. 2.00 au m³ d'eau consommée

2. Prix de l'eau fournie pour la construction

- a) Au début du chantier, la prise d'eau définitive, effectuée par un concessionnaire agréé sur la conduite principale, est utilisée comme prise de chantier pour les travaux. L'installation de la chèvre de chantier et du clapet anti-retour est faite par le même concessionnaire. En aucun cas, l'eau de chantier ne sera prise sur une borne-hydrante.

La prestation lui sera facturée comme suit :

L'eau de chantier est calculée forfaitairement sur la base du volume SIA, à raison de Fr. 0.10/m³ SIA

Le non-respect des directives énumérées ci-dessus sont punissables et feront l'objet d'un paiement de Fr. 300.00